

CITIES OF POWER: THE EXAMPLE OF GALLIA NARBONENSIS

Cités du pouvoir : l'exemple de la Gaule Narbonnaise

Michel Christol

Université de Paris-I (Panthéon-Sorbonne)

christolmichel@yahoo.fr

Fecha recepción 22.02.2016 / Fecha aceptación 13.04.2016

Resume

Les spécificités de l'histoire provinciale marquent profondément l'étude des cités du pouvoir en Narbonnaise. A partir de la fin de l'époque césarienne, les effets du droit latin et le développement du phénomène colonial contribuent à hiérarchiser les centres urbains. Un phénomène original est l'organisation institutionnelle de grandes cités, en rapport avec la géographie humaine héritée de l'époque proto-historique. Les points forts du réseau urbain constitué à l'époque augustéenne s'affirment sur la longue durée.

Mots-cles

colonies de vétérans, colonies latines, droit latin, Narbonne, ordre équestre, ordre sénatorial, urbanisation.

Abstract

The specificities of provincial history have a deep impact on the study of cities of power in Gallia Narbonensis. From the end of the caesarean age, the effects of Latin law and the development of the colonial phenomenon both contributed to a prioritization of urban centres. In relation to the human geography inherited from the proto-historic period, the institutional organization of great cities is an original phenomenon. The strengths of the urban network at the Augustan age then became established over a long period.

Key words

Veteran's colonies, Latin colonies, Latin right, Narbonne, Equestrian order, Senatorial order, urbanisation.

Le rapport entre *imperium* et *provincia* est essentiel, comme l' ont montré les recherches de J. Richardson¹, même si l' extension de l' *imperium* s' exprime aussi d' autres manières ou selon d' autres processus². Le cas de la Narbonnaise se prête plus particulièrement à une analyse sur la longue durée, parce que l' on voit à l' épreuve les formes changeantes de la relation entre la puissance de Rome et l' organisation spatiale de la vie provinciale dans une région déterminée et que l' on en constate les effets sur la constitution du réseau urbain et sur son évolution.

Le sujet s' orientera d' abord dans une perspective spécifique, celle des rapports entre le peuple romain et le monde des communautés celtiques, les peuples gaulois (les *Galli*, les *Celtae*, les *Keltoi* ou *Keltai*) ou bien le monde gaulois plus généralement (la *Gallia*, la *Keltia*, la *Keltikè*)³. L' espace considéré, qui ne sera appelé Narbonnaise qu' à partir de l' époque augustéenne⁴, et qui correspond désormais à une fraction bien déterminée de la Gaule située

1. J. Richardson, *The Language of Empire. Rome and the Idea of Empire from the Third Century BC to the Second Century AD*, Cambridge 2008.

2. A. Lintott, "What was the *imperium romanum* ?", *Greece and Rome*, 28, 1991, 53-67.

3. La première mention des *Galli*, faisant référence aux peuples établis au-delà des Alpes, se trouve dans l' évocation du triomphe de *Cn. Domitius Ahenobarbus (de Galleis Arvernīs)*, qui faisait suite au triomphe de *Liguribus Vocontieis Salluviisq(ue)* de *M. Fulvius Flaccus* et au triomphe de *Allobrogibus* de *Q. Fabius Maximus*, *vid.* P.-M. Duval, "Les noms de la Gaule", dans *Mélanges offerts à R. Dion (Littérature gréco-romaine et géographie historique)*, Paris 1974, 407-416, particulièrement 410-412.

4. L' expression *Gallia Narbonensis* apparaît dans *Res Gestae Divi Augusti*, 28.1 (elle fait partie des *Galliae*, citées dans *RGDA*, 25.2 et 26.2). Antérieurement à la composition de ce texte par le prince, un exemple épigraphique se trouve, entre 18 et 16 av. J.-C., dans *CIL XI*, 7553 (*ILS*, 916). On relie l' apparition de cette nouvelle forme de dénomination à la séparation de la province du bloc des provinces gauloises, lorsqu' elle devint province publique en 22 av. J.-C. : *Dion*, 53.12.7 (à rapprocher de 53.12.4-5), qui confirme *Strabon*, *Geogr.*, 17.3.25.

au-delà des Alpes, est alors défini par rapport à la capitale provinciale, comme aussi la Gaule Lyonnaise, tandis que l'Aquitaine et la Belgique conservent une dénomination purement ethnique. Mais dans une longue première phase, s'étendant entre les années que l'on appelle la période de la conquête et celles qui correspondent à l'organisation augustéenne, il s'agissait de la Gaule Transalpine, terme général désignant par rapport à la Cisalpine une autre Gaule. La Cisalpine avait constitué un espace bien délimité comme *provincia Gallia* dès le III^e siècle : dans le contexte géopolitique de ce temps-là elle se plaçait au-delà de l'Italie et en deçà de la barrière naturelle des Alpes, reconnue comme un rempart qui vers l'extérieur offrait à la puissance romaine une solide marque de délimitation. L'espace, ethniquement différencié, était bien délimité. L'autre Gaule n'avait pas des limites très fixes, sauf lorsqu'il s'agissait pour César d'affirmer le droit d'intervention du peuple romain, dont il était le représentant et dont il se voulait la voix autorisée, tant face aux Helvètes qui voulaient se déplacer vers l'Ouest que face aux Germains d'Arioviste qui avaient franchi le Rhin⁵. Elle était dans ses *Commentaires* la *Gallia Ulterior*⁶, opposée à la *Gallia Citerior*⁷.

Mais si l'on souhaite envisager comment dans cette région d'au-delà des Alpes la puissance de Rome s'est exprimée dans le cadre d'une cité, et plus particulièrement par l'agglomération urbaine qui en constituait le cœur, il convient de remonter quelque peu dans le temps, jusqu'à la deuxième guerre punique, puisque celle-ci s'achève par l'organisation de deux provinces sur les rives de la Méditerranée Occidentale et dans l'Extrême-Occident : l'*Hispania ulterior* et surtout l'*Hispania citerior*. L'ensemble du littoral méditerranéen entre péninsule ibérique et Italie est alors pleinement entré dans l'orbite de la puissance romaine, mais celle-ci est représentée dans cet espace qui offre plusieurs accès au monde celtique, par une cité alliée, Marseille, dont le rayonnement à ce moment précis n'est plus comparable à celui de Rome, et dont le dynamisme commercial n'est plus à même de rivaliser avec celui des régions de l'Italie tyrrhénienne ou de l'Italie méridionale. La région qui fait jonction entre la zone d'influence marseillaise et les provinces hispaniques, correspondant actuellement au Languedoc occidental, une zone déjà plus accessible aux trafics méditerranéens provenant d'Italie ou bien aux trafics tenus par des intermédiaires italiens, ne pouvait pas ne pas subir l'attraction de la puissance qui était devenue la plus évidente, la même qui désormais contrôlait le monde ibérique par l'intermédiaire des provinces qui étaient en voie d'organisation. Donnant accès à l'isthme aquitain, la région où Narbonne allait apparaître avait toujours été un point d'aboutissement des commerces ibériques orientés du Sud vers le Nord, et désormais l'extension jusqu'aux Colonnes d'Hercule de l'influence romaine avait en conséquence apporté aux trafics provenant de l'Extrême-Occident des possibilités de s'épanouir largement en Méditerranée occidentale⁸. Mais dès lors, sur les mêmes trajets que par le passé, ce sont aussi les influences italiennes qui renforcent

5. BG, 1.33.35.

6. BG, 1.7.1; 1.10.3 ; etc. ; Cic., *Prov. cons.*, 15.36.

7. BG, 1.10.3; 1.24.1; 2.1.1, etc., Cic., *Prov. cons.*, 16.39.

8. J. L. López Castro, "The Western Phoenicians under the Roman Republic : integration and persistence", dans P. Van Dommelen y N. Terrenato (Éd.), *Acculturing local cultures. Power and Identity under the*

les dynamiques régionales et qui s'additionnent à elles⁹. L'aboutissement économique sera, à un peu plus d'un siècle de distance de la fin de la guerre d'Hannibal et de la création des provinces hispaniques, le développement d'un premier grand vignoble provincial, établi au plus près des marchés d'exportation gaulois, en Léeétanie¹⁰.

C'est dans ce contexte, qu'il convient de suivre sur la longue durée, que se place la fondation de la colonie de Narbonne, en 118 vraisemblablement. Cet acte vient ponctuer d'une manière originale l'action du proconsul Cn. Domitius Ahenobarbus qui, après avoir parachevé les interventions militaires pour débarrasser Marseille des menaces existant dans la vallée du Rhône, s'était transféré dans le Languedoc occidental¹¹. L'installation d'une colonie romaine détachée géographiquement de l'Italie se plaçait dans l'ambiance de la politique gracchienne¹². Elle était importante pour plusieurs raisons. Elle établissait à distance de l'Italie, et sur une périphérie d'influence, un corps organisé de citoyens romains. Par son statut de colonie romaine, la communauté établie dans une position spécifique, autant en point d'appui d'une présence déjà manifeste qu'en lieu de peuplement agraire, allait connaître un développement remarquable. Il en résultait d'incontestables contraintes institutionnelles que devaient affronter les représentants de la puissance romaine en Occident.

En même temps, la position de la cité alliée qu'était Marseille se trouvait redéfinie. A l'époque de Pompée, donc à quelque distance chronologique du passage du territoire transalpin sous l'emprise directe de Rome parce que la puissance marseillaise ne pouvait faire face, seule, à la pression des peuples gaulois, le *Pro Fonteio* montre que se sont produits des changements importants dans les formes d'une domination que l'on peut appeler « impérialiste », associant à la domination politique et militaire de nouvelles formes d'exploitation des ressources agraires et des richesses minières¹³. Le jeu des puissances place à présent au-des-

expanding Roman Republic (Journal of Roman Archaeology Suppl. Series 63), Portsmouth (Rh.-Island) 2007, 103-125, particulièrement 106-110 et 112-115.

9. A. Tchernia, *Le vin de l'Italie romaine*, Rome 1986, 77-83; à compléter pour la chronologie par M. Bats, "Le vin italien en Gaule aux II^e - I^{er} siècles av. J.-C. Problèmes de chronologie et de distribution", *Dialogues d'Histoire Ancienne*, 12, 1986, 408-411; M. Christol, "Narbonne : un autre emporion à la fin de l'époque républicaine et à l'époque augustéenne", dans Chr. Müller et Cl. Hasenohr (Éd.), *Les Italiens dans le monde grec (II^e siècle av. J.-C. - I^{er} siècle ap. J.-C.)*, Athènes 2002 (*Bulletin de Correspondance Hellénique*, Supplément 41), 42-45.

10. Tchernia, *op. cit.*, 142-145, 174-175.

11. M. Christol, "Les Rutènes et la Provincia", dans Ph. Gruat, J.-M. Pailler, D. Schaad (Éd.), *Les Rutènes. Du peuple à la cité, de l'indépendance à l'installation dans le cadre romain (150 a.C. - 100 p.C.)* (Rodez, Millau, 2007), Bordeaux 2011 (*Aquitania*, supplément 25), 179-194.

12. *Causa popularis*, selon Cic., *Brutus*, 43.160; déjà E. Badian, *Foreign clientelae (264-70 B.C.)*, Oxford 1958, 163, 204-205, 264-265; M. Gayraud, *Narbonne, des origines à la fin du III^e siècle ap. J.-C.*, Paris 1981 (*Revue Archéologique de Narbonnaise*, Suppl. 8), 136-143.

13. M. Clavel-Levêque, *Puzzle gaulois. Les Gaulois en mémoire. Images, textes, Histoire*, Annales Universitaires de l'Université de Besançon, Besançon 1989, 213-254; G. Soricelli, "Lo sfruttamento minerario della Gallia Transalpina tra il II secolo a.C. d il I secolo d.C.", *Rendiconti della Classe delle Scienze Morali*

sus de la cité alliée, en mettant en évidence les mutations d'échelle qui se sont produites, la colonie de Narbonne et tout ce qu'elle représente : une colonie romaine certes, mais aussi un lieu par où rayonnent largement des influences de tous ordres, dans des hinterlands agraire, minier et commercial. Narbonne s'était affirmée en quelques décennies comme un *emporion* majeur de l'Occident méditerranéen.

Le statut colonial de la communauté lui assurait dès la fondation une position privilégiée. Mais point encore, peut-être, celui de capitale provinciale. E. Badian a mis en lumière qu'il convenait d'envisager que, pendant plusieurs décennies, les régions du nord des Pyrénées, où la présence romaine était puissante, auraient dépendu de l'autorité du proconsul dont le résidence principale était à *Tarraco*¹⁴. Les documents relatifs à C. Valerius Flaccus sont significatifs, car ils montrent que son *imperium* de proconsul s'exerçait aussi en Gaule, puisqu'à son retour à Rome il triompha *ex Celtiberia et Gallia*. Sa présence à Narbonne était aussi une nécessité, puisqu'il s'y trouvait une communauté de citoyens romains organisée et puisque la ville devait servir de point de référence aux autres immigrants italiens établis dans la région. Aussi était-elle un lieu de séjour pour le représentant du peuple romain, qui présidait et réglait les procédures judiciaires concernant les biens et les personnes¹⁵. Faut-il en déduire que la gestion de l'espace transalpin se répartissait entre deux autorités, l'une fixée en Citérieure, l'autre en Cisalpine ? L'aire d'action de C. Valerius Flaccus s'étendit au moins jusqu'aux abords du Rhône, chez les Helviens du Vivarais, comme le montrent des témoignages provenant des *Commentaires* de César sur l'octroi du droit de cité à des familles indigènes par son entremise¹⁶. Mais si l'on admet qu'il s'agissait de récompenses *ob virtutem*, gagnées sur le théâtre des guerres, comme celles qui allaient plus tard profiter aux Voconces de la famille de Trogue Pompée, l'appel aux *auxilia* n'était pas soumis à une vision restreinte ou limitative de l'espace provincial. A cette époque, c'est-à-dire au milieu du I^{er} siècle av. J.-C., de nombreux signes, relevés par R. Haensch, montrent la place que détient la colonie aux portes du monde celtique¹⁷.

Quoi qu'il en soit, l'importance de Narbonne comme marqueur de l'*imperium* de Rome était acquise au-delà même des limites données à la province de Transalpine, quand celle-ci eut son propre proconsul ou quand elle fut englobée, comme au temps de César,

dell'Accademia dei Lincei, ser. 9, 5 1992, 215-245; G. Soricelli, *La Gallia Transalpina tra la conquista e l'età cesariana*, Côme 1995.

14. Badian, *op. cit.*, 263-267 ; ID., "Notes on Provincia Gallia in the Late Republic", dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à A. Piganiol*, Paris 1966, II, 901-918; Ch. Ebel, "Pompey's Organisation of Transalpina", *Phoenix*, 29, 1975, 358-373.

15. Cic., *Quinct.*, 7.28.

16. BG. 1.47.4 et 7.65.2; Chr. Goudineau, *César et la Gaule*, Paris 1990, 74 ; sur ces questions on utilisera les études réunies récemment dans un ouvrage qui revient sur l'œuvre d'E. Badian: M. Jehne, F. Pina Polo, *Foreign clientelae in the Roman Empire. A Reconsideration*, Stuttgart (*Historia Einzelschriften* 238), 2015.

17. R. Haensch, *Capita provinciarum. Statthaltersitze und Provinzialverwaltung in der römischen Kaiserzeit*, Mainz am Rhein 1997, 139.

dans une autre configuration spatiale très large, constituée pour la circonstance. En 52 av. J.-C. lorsque le Cadurque Luctère tenta de faire diversion dans la province lors de la grande insurrection gauloise, c'est Narbonne qui semblait, d'après le récit de César, l'objectif visé par l'incursion projetée¹⁸. A tout le moins, César soulignait l'importance qu'avait prise Narbonne et son environnement territorial pour l'opinion publique de Rome.

Peu après cette date, l'élimination de la puissance marseillaise en 49 se produisit au moment où l'expression de la domination de Rome se modifiait profondément, en reprenant des processus institutionnels qui s'étaient avérés déterminants dans le contexte de la péninsule italique, car la province de Cisalpine y avait connu depuis l'époque de la guerre sociale (91-89 av. J.-C.) une évolution significative. Les décisions césariennes associaient vraisemblablement deux phénomènes, dont il importe de mesurer la portée. La fondation de colonies de vétérans, phénomène qui n'affectait pas seulement la Transalpine, était somme toute d'un impact modéré, puisqu'il s'agissait en refondant Narbonne, de mieux contrôler la capitale provinciale, et en fondant Arles de surveiller la basse vallée du Rhône et Marseille : l'effet humain était relativement modeste du point de vue quantitatif. En revanche, l'octroi du droit latin aux communautés provinciales, c'est-à-dire une mesure dont la base était très large, mettait en œuvre un processus comparable à celui qu'avait connu la Cisalpine quelques décennies plus tôt¹⁹ : il aboutit à la redéfinition de l'*Italia* à l'époque augustéenne et il créa peu à peu dans cette région qui avait connu le statut provincial un sentiment d'appartenance à la communauté la plus prestigieuse et la plus privilégiée au sein de l'empire²⁰.

Chronologiquement, ce n'est que par la suite que le mouvement de colonisation militaire s'amplifia : d'abord durant l'époque triumvirale, lorsqu'il fallut répondre aux aspirations des vétérans légionnaires²¹ (fondations de Béziers, d'Orange et de Fréjus, à très peu de distance vrai-

18. BG, 7.1-3; M. Christol, *loc.cit.*, 183-184 ; déjà M. Christol, "Cités et territoires autour de Béziers à l'époque romaine", dans M. Clavel-Lévêque et A. Vignot (Éd.), *Cité et territoire II (Coloquie européen, Béziers, 24-26 octobre 1997)*, Besançon 1998, 209-222.

19. U. Laffi, "La provincia della Gallia Cisalpina", *Athenaeum*, 80, 1992, 5-23 (= *Studi di storia romana e di diritto*, Rome 2001, 211-235); D. Kremer, *Ius Latinum. Le concept de droit latin sous la République et l'Empire*, Paris 2006, 121-128.

20. A.N. Sherwin-White, *The Roman Citizenship*, Oxford 1973², 157-159, R. Syme, "Transpadana Italia", *Athenaeum*, 43, 1985, 28-36 (= *Id., Roman Papers*, V, Oxford 1988, 431-439).

21. P. Brunt, "The Army and the Land in the Roman Revolution", *JRS*, 52, 1962, 69-86.

semblablement²²), puis durant l'époque augustéenne quand s'ajouta Valence²³ et quand Fréjus, à proximité des Alpes, aurait pu recevoir des compléments. Ce n'est donc que par étapes, et non d'une façon globale comme l'envisagèrent C. Jullian puis M. Rambaud²⁴, que se réalisa la colonisation légionnaire. Elle semble achevée pour l'essentiel au cœur même de la période augustéenne, avant la fin du I^{er} siècle av. J.-C. Ces noyaux de population issus de l'Italie, et marqués par le service légionnaire, inscrivaient dans leur mémoire collective les signes de leur réussite et de leurs exploits. Dans ces colonies le décor funéraire est marqué par la présentation de frises d'armes. Le rapport entretenu entre ces communautés issues des légions et leur passé militaire est perceptible dans l'épigraphie, surtout dans celle des notables²⁵, car ces derniers rentraient en général dans leur

22. J. Kromayer, "Die Militärcolonien Octavians und Caesars in Gallia Narbonensis", *Hermes*, 21, 1896, 1-18, bien qu'il ait été critiqué, est actuellement accepté dans ses grands traits, même s'il peut exister des variations sur la chronologie des fondations; voir aussi Fr. Vittinghoff, *Römische Kolonisation und Bürgerrechtspolitik unter Caesar und Augustus (Akademie der Wissenschaften und der Literatur in Mainz*, 14, 1951), Wiesbaden 1952, 64-68. Pour les datations de Béziers et d'Orange, voir aussi A. Piganiol, *Les documents cadastraux d'Orange*, Paris 1962, 79-84, qui place la fondation de Béziers et d'Orange en 36 et 35 av. J.-C., alors que J. Kromayer plaçait cette dernière fondation entre 35 et 33. Pour Fréjus J. Gascoü, "Quand la colonie de Fréjus fut-elle fondée?", *Latomus*, 46, 1982, 132-145 (aux lendemains d'Actium mais avant 27). Mais L. Keppie, "Soldiers and Veterans at the Colony of *Forum Julii* (Fréjus)", dans *Legions and Veterans. Roman Army Papers, 1971-2000*, Stuttgart 2000 (*Mavors*, XII), 233-238, considère que les arguments tirés de l'œuvre de Tacite ne sont pas probants, car les choix de vocabulaire de l'historien sont souvent stylistiques. Mais cette remise en question de la proposition formulée par J. Gascoü (voir n. suivante) n'altérerait pas la datation d'époque triumvirale, qui resterait un peu plus large.

23. Nous conservons la chronologie des fondations présentée dans M. Christol, "Pline l'Ancien et la *formula* de la province de Narbonnaise", dans *La mémoire perdue. A la recherche des archives oubliées, publiques et privées, de la Rome antique*, Paris 1994, 53-56 (= *Une histoire provinciale. La Gaule Narbonnaise de la fin du II^e siècle av. J.-C. au III^e siècle ap. J.-C.*, Paris 2010, 136-139), et repris dans ID., "La municipalisation de la Gaule Narbonnaise", dans M. Dondin-Payre y M.-Th. Raepsaet-Charlier, *Cités, municipales, colonies. Les processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut-Empire romain*, Paris 1999, 17-18 (= *Une histoire provinciale*, 119-120). Il est possible de le nuancer sur quelques points: pour la fondation de Fréjus, en adoptant une fourchette chronologique un peu plus large (voir ci-dessus, n. 22); pour la fondation de Valence, en envisageant une fondation augustéenne, postérieure aux fondations militaires d'époque triumvirale, proche de l'extrême fin du I^{er} s. avant J.-C. Les datations proposées dans les commentaires récents de l'édition de Pomponius Mela (A. Silberman, Les Belles-Lettres, Paris 2003, 212-213) et de Pline l'Ancien, livre III (H. Zehnacker, Les Belles-Lettres, Paris 2004, 132) peuvent être mises en question. En dernier P. Thollard, "La liste de Pline et la chronologie des fondations coloniales en Gaule", dans *Abécédaire pour un archéologue lyonnais. Mélanges offerts à Armand Desbat*, Autun 2015, 1-8.

24. C. Jullian, *Histoire de la Gaule*², IV, Paris 1921, 31-35 (surtout 31-32 avec notes); M. Rambaud, "L'origine militaire de la colonie de Lugdunum", dans *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1961, 252-277; P. Brunt, *Italian Manpower, 225 B.C.-A.D. 14*, Oxford, 1971, 236-237, adopte un schéma chronologique (Narbonne, Arles et Béziers à l'époque césarienne; Orange et Fréjus après 27) qui n'est pas acceptable.

25. A Narbonne et à Arles sont connus les collègues d'*Honos* et de *Virtus*, qui rappellent ces divinités militaires et l'exaltation de la bravoure. Dans la colonie de Narbonne : *CIL* XII, 4371 + 4372; M. Christol et S. Demougin, "La carrière d'un notable narbonnais, au début du I^{er} s. après J.-C.", *ZPE*, 49, 1982, 41-53

lieu d'origine une fois leur service de centurion ou de chevalier romain accompli, afin de jouir d'un prestige renforcé, tandis que les légionnaires demeuraient le plus souvent à proximité de leur dernier lieu de campement. L'identification de ces communautés, leur dénomination connue par les sources littéraires et par les inscriptions, maintient le caractère militaire de leurs origines et se réfèrent très longtemps au « moment colonial » de leur histoire : selon les lieux leurs ressortissants sont les *Sextani Arelatenses*, les *Decumani Narbonenses*, les *Septimani Baeterrenses* etc., et cette manière de décliner l'identité²⁶ les différencie des autres communautés provinciales, en soulignant par cette forme d'affirmation une certaine supériorité, fondée sur le lien congénital qui s'établissait avec le peuple vainqueur. Par un privilège de dignité et d'ancienneté, ces cités dont les institutions étaient inspirées directement du modèle romain l'emportaient sur les autres : dans la documentation officielle exploitée par Pline l'Ancien, elles ont la première place dans l'énumération des cités sises *in mediterraneo*²⁷. Chez elles pourraient s'exprimer, mieux qu'ailleurs, les échos des grands événements politiques du cœur de l'empire, avec un fort synchronisme, comme en prolongement direct et immédiat de ce qui se décidait à Rome. Mais si la présence au cœur de la colonie d'Arles d'une réplique du bouclier d'Auguste²⁸, ou bien l'installation des portraits du prince et des membres de sa famille en lieu officiel à Béziers²⁹, viennent en la matière servir d'exemples, on peut constater aussi, par d'autres sortes de documents, que la participation à la vie politique de l'empire est quasiment tout aussi immédiate dans les grandes villes

(d'où *AE*, 1982, 694); dans la colonie d'Arles, *AE*, 1952, 69 = 1954, 104; M. Christol, "Notes d'épigraphie, 1. Un chevalier d'Arles, prêtre du culte impérial", *Cahiers du Centre Gustave-Glotz*, 7, 1996, 307-312 (d'où *AE*, 1996, 1108).

26. On ne dispose pas encore de suffisamment d'inscriptions pour retrouver dans toutes ces colonies de vétérans l'attestation du phénomène. Pour Arles : *AE*, 1930, 70 (hommage à *L. Cassius Longinus*, consul en 30 ap. J.-C.), *CIL* VI, 1006 (hommage à Faustine divisée), *CIL* XII, 701 avec révision par M. Christol, "Notes d'épigraphie, 7-8", *Cahiers du Centre Gustave-Glotz*, 15, 2004, 85-119 (hommage à un notable municipal, au II^e siècle ap. J.-C.). Pour Béziers: *CIL* XII, 4227 (hommage au fils de l'empereur Philippe l'Arabe, entre 244 et 249). Pour Narbonne: *CIL* XII, 4344 (hommage à *L. Vérus*, entre 161 et 169), 4345 (entre 193 et 211), 4346 (entre 193 et 211); enfin 5366 (hommage à Gordien III, entre 238 et 244) ; *CIL* XII, 4349 (peut-être de l'époque tétrarchique), voir M. Gayraud, *op. cit.*, 352-353. Pour Orange: *CIL* VI, 31806 (mention des *Secundani Firmo Iulio Arausione*).

27. G. Barraol, *Les peuples préromains du Sud-Est de la Gaule. Etude de géographie historique*, Paris 1975, 16-24 ; M. Christol, "La municipalisation de la Gaule Narbonnaise", dans M. Dondin-Payre y M.-Th. Raepsaet-Charlier, *loc. cit.*, 9-14 (= *Une histoire provinciale*, 112-117). Les colonies de droit romain (qui désormais incluent Vienne qui est une colonie honoraire) sont suivies par les communautés de droit latin (*oppida latina*), puis apparaissent deux cités dites fédérées : Christol, *loc. cit.*, 1994, 45-64 (= *Une histoire provinciale*, 129-146).

28. *AE*, 1952, 55; W. Seston, "Le *clipeus virtutis* d'Arles et la composition des *res gestae Divi Augusti*", *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1954, 286-297 (= *Scripta varia*, Rome 1980, 121-132) ; P. Gros, "Un programme augustéen : le centre monumental de la colonie d'Arles", *Jahrbuch des Deutschen archäologischen Instituts*, 102, 1987, 349-390; ID., "Les 'villes d'Auguste' en Narbonnaise. Nouvelles recherches sur Arles et Nîmes", dans M. Christol et D. Darde (Éd.), *L'expression du pouvoir au début de l'Empire. Autour de la Maison Carrée à Nîmes*, Paris 2009, 111-118.

29. J.-Ch. Balty, D. Cazes, *Portraits impériaux de Béziers. Le groupe statuaire du forum*, Toulouse, 1995.

qui furent les chefs-lieux d'autres grandes cités provinciales, plus marquées par les héritages du monde indigène dont les structures avaient été moins bouleversées. Dans la ville de Nîmes, dont le paysage se transforme sur le modèle des cités d'Italie³⁰ dans le même temps que les colonies voisines s'épanouissent comme images de Rome, la présence des acteurs majeurs du pouvoir est tout aussi sensible : les noms d'Auguste et l'indication de ses pouvoirs d'abord, mais aussi ceux de ses adjoints dans la mise en place et dans le fonctionnement du principat naissant, tel Agrippa, ou bien les noms des membres de la *domus Augusta*, viennent s'inscrire sur les bâtiments officiels, et y signalent tous les aspects de l'évolution institutionnelle qui caractérise cette époque³¹.

Le mouvement colonial fit donc apparaître d'autres colonies de droit romain, rompant l'isolement de Narbonne, mais faisant émerger des cités de même rang. Il s'ajouta les effets de l'organisation des peuples provinciaux qui multiplia les centres politiques en leur donnant l'aspect de cités italiennes.

On doit d'abord prendre en compte l'impact d'une décision césarienne à laquelle il convient d'attribuer une portée générale : l'octroi du droit latin aux communautés provinciales³². C'était mettre en action un outil de romanisation juridique, efficace sur une large échelle, qui, plus que la diffusion du droit de cité romaine dans le cadre des clientèles provinciales, y compris avec ses accompagnements militaires (la cité *ob virtutem*)³³, touchait avec progressivité mais selon un rythme continu l'ensemble des élites, au-delà des grandes familles de l'aristocratie. Ce mouvement profitait, au moins chez les peuples de la côte méditerranéenne, languedocienne et provençale, de l'émiettement politique des communautés, même dans les grandes confédérations indigènes, telles que les Volques Arécomiques ou les Salyens³⁴, ce qui avait un effet multiplicateur. Entre la fin de l'époque césarienne et le cœur de la période augustéenne, c'est-à-dire durant le temps d'une génération, l'ancrage des sociétés provinciales dans la cité romaine se réalisa pleinement, ce qui explique sans aucun doute, par les effets à longue portée, que l'on aboutisse au jugement de Pline qui faisait de la Narbonnaise un vrai modèle d'intégration³⁵ : *Italia verius quam provincia*. On

30. M. Monteil, *Nîmes antique et sa proche campagne : étude de topographie urbaine et périurbaine (fin VI^e s. av. J.-C. – VI^e s. ap. J.-C.)*, Lattes 1999.

31. *CIL* XII, 3148; 3150; M. Christol, "La présence du prince dans les cités : le cas de Nîmes et d'Auguste", dans Christol et Darde (éd.), *op. cit.*, 2009, 177-186.

32. Kremer, *op. cit.*, 150.

33. Badian, *op. cit.*, 259-261, 281-282 ; voir aussi la bibliographie réunie à la n. 16.

34. Le cas des Volques Arécomiques est remarquable, car l'émiettement politique est bien attesté par l'ensemble des documentations, et il s'accroît constamment par les fouilles récentes et par les nouveaux documents épigraphiques, comme le montre le cas de Murvie-lès-Montpellier : M. Christol, P. Thollard, "L'inscription de la table de mesures de Murviel-lès-Montpellier (Hérault) : les activités d'un magistrat au cœur d'une cité de droit latin", *Revue Archéologique de Narbonnaise*, 43, 2010, 291-312.

35. C'est la chute de l'éloge liminaire dans Pline, *HN*, 3.5 (4), 31-36), qui écrit au début de l'époque flavienne; déjà R. Syme, *The Provincial at Rome and Rome and the Balkans, 80BC – AD14* (éd. A. Birley), Exeter 1999, 70-75. Chez Strabon c'était la province d'Espagne Ulérieure qui tenait la place de modèle, et qui était présentée comme le lieu par excellence de l'assimilation par les provinciaux des mœurs romaines: ses habitants étaient des "gens portant la toge" (*togati*), ce qui les assimilait aux Romains et aux Italiens :

doit relever à l'occasion que dans la diversité des statuts civiques qui structurent les énumérations de cet auteur, il n'y a plus une catégorie de cités que l'on trouve encore dans les provinces de péninsule ibérique ou dans l'Afrique : les cités dites stipendiaires, dont le nom rappelait la condition de vaincu des peuples provinciaux.

On considérera aussi que cette décision, qui transférait à l'échelle d'une province, la Transalpine, des processus mis en place au profit d'un autre monde gaulois, la Cisalpine, s'accompagna d'autres mesures, touchant à l'organisation de la vie des communautés. En sus de l'octroi du droit latin aux communautés provinciales, l'établissement progressif d'un réseau de colonies latines sur le modèle de ce qu'avait connu la Gaule Cisalpine³⁶ venait accentuer les transformations de la vie collective, en transplantant d'autres formes institutionnelles comparables à celles qui avaient expérimentées en Cisalpine. Le développement d'un autre réseau colonial, celui des colonies latines, est en effet, plus progressif, et pourrait-on dire, plus sélectif. Il s'agit, selon la définition donnée par D. Kremer, de colonies « fictives », c'est-à-dire de « cités pérégrines de droit latin promues au rang de colonie sans que cette opération ait entraîné une déduction de colons, donc une distribution de terres »³⁷. Ce réseau ne s'établit pas d'un seul mouvement, il résulta de décisions multiples et successives, plus adaptées à la diversité des situations à l'intérieur de la province. Sa constitution suit des processus spécifiques, en tenant compte peut-être de la présence de noyaux de citoyens romains déjà existants, notamment par immigration de l'Italie, et en les amalgamant aux populations locales de statut pérégrin : c'est ce qui se produisit d'abord par exemple à Nîmes, assurément à l'époque césarienne³⁸. Ensuite vinrent des colonies appelées *Iuliae*, puis des colonies *Iuliae Augustae*. Enfin apparurent une *colonia Claudia* correspondant à Lodève, et même une colonie *Flavia*, celle des Tricastins dans la vallée du Rhône³⁹. Ce mouvement qui s'accompagne de l'émergence de villes chefs-lieux touche souvent des communautés d'ampleur restreinte à l'est du Rhône, dans la Provence intérieure (Carpentras, Cavaillon, Glanum), mais entrées dans le genre de vie politique, comme l'aurait entendu un grec tel que Strabon. Il touche aussi, mais en s'accompagnant au cœur de l'époque augustéenne d'un mouvement de concentration et de polarisation de la vie politique, des grandes communautés réunies autour d'un

P. Le Roux, *Romains d'Espagne. Cités et politique dans les provinces (II^e siècle av. J.-C. – III^e siècle ap. J.-C.)*, Paris 1995, 7-58.

36. Kremer, *op. cit.*, 121-128.

37. Kremer, *op. cit.*, 136, cf. 124-125. Ces créations n'excluent pas qu'il ait existé sur place des noyaux de citoyens romains, établis antérieurement (ils sont alors amalgamés), ni qu'ils se soient accrus par la suite. La documentation épigraphique tend à le montrer, à Nîmes comme à Vienne, ou même dans ces cités dont les collections épigraphiques sont plus restreintes.

38. M. Christol, Chr. Goudineau, « Nîmes et les Volques Arécomiques au I^{er} siècle avant J.-C. », *Gallia*, 45, 1987-1988, 90-92.

39. Le tableau fourni par Vittinghoff, *op. cit.*, 65-66 (dans la longue n. 1) ne peut plus être accepté comme tel. Un bilan récent par Kremer, *op. cit.*, 154-155, discutable sur un seul point (155, n. 155) : la *colonia Flavia Tricastinorum* est une colonie latine, comme l'était la *colonia Claudia Luteva*. L'argumentation d'A. Chastagnol, « Les cités de la Gaule Narbonnaise. Les statuts », dans *La Gaule romaine et le droit latin. Recherches sur l'histoire administrative et la romanisation des habitants*, Paris 1995, 121-122, doit être reconsidérée.

chef-lieu qui devient alors une grande ville. Le cas de Nîmes et celui de Vienne sont mis en valeur par Strabon, mais on pourrait ajouter aisément celui d'Avignon (*Avennio Cavarum*), celui d'Aix-en-Provence (*Aquae Sextiae Salluviorum*) ou même – mais il est plus difficile à cerner par la documentation – celui de Toulouse (*Tolosa Tectosagum*) : la configuration de géographie administrative qui s'exprime, et qui correspond à un second temps de l'évolution des communautés, par l'application d'une politique de réorganisation, est acquise depuis plusieurs années vraisemblablement lorsque s'achève l'époque augustéenne, en sorte que Strabon ne fait qu'en reprendre les exemples les plus forts ou les plus significatifs. Les renseignements qu'apportent Pomponius Mela, durant le principat de Claude⁴⁰, puis Pline le Naturaliste, durant le principat de Vespasien, concordent à ce propos, vraisemblablement parce que ces auteurs ont eu recours aux mêmes sources, même si l'on peut distinguer des nuances de l'un à l'autre⁴¹. La source de Mela n'est pas aussi bien tenue à jour que celle de Pline et l'utilisation qu'il en fait est bien plus sélective, puisqu'il estime se limiter aux *urbes opulentissimae*, qui sont toutes des chefs-lieux de grandes cités, tandis que Pline s'astreint à des énumérations qui semblent exhaustives. Mais dans le texte de ce dernier, une fois que l'on a bien repéré et isolé les chefs-lieux qui comportent dans leur dénomination le nom de l'unité légionnaire de fondation (Narbonne, Arles, Orange, Fréjus, Béziers), les autres apparaissent comme les foyers de vie politique de peuples provinciaux. Le processus qui se dégage de la dénomination est celui-là même que décrit Strabon à propos de Nîmes et de Vienne⁴². Ces villes, dit-il, concentrent en leur sein la vie politique d'un peuple, et, ce faisant, le font accéder pleinement aux bienfaits du genre de vie politique et de la civilisation, assurant ainsi, et de la manière la plus réussie, sa transformation. Les énumérations que l'on relève chez Pline et chez Mela, et qui renvoient à la source administrative qui formalisait la réalité institutionnelle⁴³, dévoilent, par la répétition d'un schéma de dénomination, un objectif de la transformation municipale. On tente de signifier l'adéquation du nom d'un grand peuple gaulois, quelles que soient les vicissitudes qui ont marqué son histoire et son implantation, et d'une ville chef-lieu qui pour cette raison devient représentative du passage décisif au genre de vie politique : *Avennio Cavarum*, *Nemausum Arecomitorum*, *Aquae Sextiae Salluviorum*, etc. Peu importait que le regroupement du peuple soit total ou partiel. On peut considérer que Nîmes (*Nemausum Arecomitorum*), même après la réforme augustéenne, qui lui attribua vingt-quatre *oppida* latins « du même peuple » et qui unifia la vie politique de cet ensemble dans la grande ville favorisée, avait dans son ressort une grande partie des Volques Aréco-

40. Voir l'édition par A. Silberman, *Pomponius Mela*, Chorographie, Les Belles-Lettres, Paris 2003, VII-XIII (pour la date) et XXXIX-XLI (pour les sources).

41. Voir l'édition par H. Zehnacker, *Pline l'Ancien*, Histoire naturelles, Les Belles-Lettres, Paris 2007, XIII-XVIII.

42. Strabon, *Géogr.*, 4.1.11 et 12 ; P. Thollard, *La Gaule selon Strabon. Du texte à l'archéologie*, Paris 2009, 172-185 (pour Nîmes).

43. L'examen du problème des sources, lorsqu'il tient compte de l'ensemble des régions de l'Occident, est concordant pour mettre en valeur une source administrative fixée à l'époque triumvirale, véhiculant des informations un peu antérieures.

miques, mais point l'ensemble de ce peuple ; de même pour Avignon (*Avennio Cavarum*), qui n'avait autorité que sur une partie très restreinte de l'espace détenu antérieurement par les Cavares⁴⁴. Dans la dénomination de ces cités, il y a une forte trace de l'héritage indigène, qui devient une alternative aux colonies de vétérans. Et ce trait demeure même pour *Vienna Allobrogum*, qui conserve cette dénomination d'origine lorsque la colonie latine d'époque triumvirale reçut, à l'époque de Caligula, le rang de colonie romaine à titre honoraire⁴⁵.

La primauté de Narbonne est un fait d'évidence. Mela l'indique fermement, qui écrit : *sed antestat omnis Atacinatorum Decimanorumque colonia, unde olim his terris auxilium fuit, nunc est nomen et decus est Martius Narbo*. Elle tient à son rang de colonie romaine, à l'ancienneté de sa fondation et à sa fonction de premier siège d'autorité dans la province. C'est ce qui explique que la cité demeura la métropole de la province de Narbonnaise Première⁴⁶, et que la province dont elle est capitale soit *Prima*, lors des découpages provinciaux qui se produisent dans la dernière partie de l'époque tétrarchique. La *Notitia Galliarum* le précise à la fin du IV^e siècle ap. J.-C., à un moment où dans la province qu'elle domine le nombre des cités s'est réduit à cinq (Narbonne, Béziers, Lodève, Toulouse et Nîmes). Cette position avait aussi valu à la ville, tant au moment de son plus grand dynamisme, qu'à une époque où le déplacement des grands circuits commerciaux avait donné à la vallée du Rhône, ainsi qu'à Arles et à Lyon, une prépondérance sur les axes de gravité de l'Occident romain, le privilège d'accueillir, sans aucun doute plus que pour une simple étape, les détenteurs du pouvoir lors de leurs déplacements. Et d'abord Auguste⁴⁷ : la ville était un relais sur la route de péninsule ibérique, et elle offrait une étape de qualité. Mais c'est de là que le prince avait, en particulier, entamé le règlement des affaires de la Gaule tout entière⁴⁸. Puis elle fut étape pour Galba qui de péninsule ibérique rejoignait le centre du pouvoir, c'est-à-dire Rome, après la mort de Néron⁴⁹. Mais ce fut aussi plus qu'un rapide séjour, car celui-ci s'allongea plus que d'usage, et à nouveau c'est de ce siège que le prince régla une bonne part des affaires des Gaules qui venaient d'être secouées par la révolte de Vindex. Enfin elle accueillit Hadrien sur la route de la péninsule ibérique, et elle profita aussi de ce séjour⁵⁰.

Néanmoins il convient de tenir compte que le poids de la ville, même si elle conservait un éclat urbanistique incomparable, hérité de l'époque augustéenne et julio-claudienne, devint peu à peu relatif. Sans aucun doute l'élargissement de l'espace dominé, puis même les espérances qui naquirent à l'époque augustéenne sur le Rhin et en Germanie,

44. M. Christol, "L'organisation des communautés en Gaule méridionale (Transalpine, puis Narbonnaise) sous la domination de Rome", *Pallas*, 84, 2010, 15-36.

45. Sur cette dénomination qui dans le groupe des colonies de droit romain est remarquable, P. Thollard, "La liste de Pline", 1-2.

46. Gayraud, *op. cit.*, 408.

47. H. Halfmann, *Itinera principum. Geschichte und Typologie der Kaiserreisen im Römischen Reich*, Stuttgart 1986, 157-159. On rattachera à présent au second des déplacements l'édit du Bierzo (*AE*, 1999, 915), daté de 15 av. J.-C., qui a déjà suscité une longue bibliographie (en dernier *AE*, 2009, 583).

48. Dion, 53.22.5 ; Liv., *Per.*, 134 (il y organise un *conventus*).

49. Plut., *Galba*, 11 ; Halfmann, *op. cit.*, 177.

50. Halfmann, *op. cit.*, 190 ; Gayraud, *op. cit.*, 266-268.

suscitèrent des variations dans les lignes de force de l'Occident romain et dans l'émergence de nouveaux centres de gravité. Lyon notamment s'imposa, car les fonctions politiques s'étendirent : un siège de gouverneur représentant le prince, le siège de l'assemblée des Gaules, le siège de bureaux financiers très importants. Si le procureur impérial ayant la responsabilité de la province de Narbonnaise avait rang ducénaire⁵¹, celui qui, à Lyon, supervisait les services constituant la procuratelle de Lyonnaise et d'Aquitaine, se trouvait à l'orée des responsabilités les plus élevées, les grandes préfetures d'abord, puis, quand ils furent confiés aussi à des chevaliers romains, les offices palatins, qui s'inséraient désormais dans le cursus avant les grandes préfetures⁵². Se produisit donc en quelques décennies, dans la première moitié du I^{er} siècle de notre ère un incontestable changement d'échelle dans le partage des responsabilités. Inerme, le proconsul de Narbonnaise, qui y avait sa résidence dans une ville à la parure monumentale brillante, ne fut jamais un personnage de premier plan⁵³ alors que dans les capitales de Lyonnaise, d'Aquitaine et de Belgique, les légats de l'empereur pouvaient pressentir que le consulat viendrait, presque automatiquement, accompagner l'achèvement de cette mission provinciale. C'est en tout cas ce qu'explique Tacite à propos du déroulement de la carrière d'Agricola, lorsque ce sénateur fut nommé au gouvernement de l'Aquitaine⁵⁴, puis ce que révèlent les cursus épigraphiques des sénateurs. Narbonne était certes une capitale, mais on ne dispose que de peu de témoignages, sauf dans la période antérieure à l'époque flavienne, sur son rôle comme lieu de pouvoir supraprovincial. Si par la suite elle devient siège du culte impérial, rassemblant régulièrement les délégués des cités et peut-être leur offrant l'occasion de se mettre en valeur, il convient de relever que les témoignages épigraphiques sur les flamines provinciaux se rapportent à des ressortissants d'autres cités provinciales : ceux qui sont connus sont originaires de Toulouse, de Nîmes, de Vienne ; la colonie de Narbonne ne s'impose pas par ses élites⁵⁵.

Mais ce sont les transformations liées au développement de la municipalisation et de l'urbanisation qui furent les causes principales d'un rééquilibrage de la géographie politique provinciale, car apparurent d'autres grandes villes au cœur d'autres grandes cités, ce qui profita en particulier aux grandes cités plus ou moins superposées aux grands peuples de la période antérieure à la conquête. En effet dès que la géographie civique et urbaine se diversifia dans la province, c'est-à-dire dès l'époque triumvirale et les débuts de l'époque augustéenne, une évolution sensible se dessina. Elle aboutit sur la durée à redéfinir l'influence et le poids politique et social des élites de la colonie de Narbonne. Mais ce n'est qu'un point de vue glo-

51. H.-G. Pflaum, *Les fastes de la province de Narbonnaise*, Paris 1978, 109-133, et plus particulièrement 133, à partir de *AE*, 1962, 183.

52. H.-G. Pflaum, *Les procureurs équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris 1950, 253-254.

53. Pflaum, *op. cit.*, 1950, 47-57 au terme de l'examen des carrières des proconsuls; si quelques-uns firent de belles carrières, tel *L. Fabius Cilo Septiminus* (Pflaum, *op. cit.*, 1978, 30-35, n° 17) leur avancement remarquable dépendit d'autres causes.

54. Tac., *Agric.*, 9.1 : *ac deinde prouvinciae Aquitaniae praeposuit, splendidae imprimis dignitatis administratione ac spe consulatus, cui destinarat.*

55. Pflaum, *op. cit.*, 1978, 103-108; Gayraud, *op. cit.*, 397-407.

bal, qu' il importe de mesurer plus précisément en étant attentif à la chronologie. L' époque julio-claudienne est, comme en d' autres colonies provinciales, l' âge d' or de l' entrée des notables dans la vie de l' ordre équestre. Les descendants des personnages qui avaient encadré les vétérans, et d' autres personnes de bon rang, auraient constitué une élite qui accéda alors à l' ordre équestre ou bien s' y serait maintenue, se trouvant dès lors bien placés pour assumer des responsabilités procuratoriennes, au moment où celles-ci elles memes émergeaient et se structuraient à l' initiative du pouvoir impérial⁵⁶. Mais c' était un mouvement qui engageait les autres colonies de vétérans, et qui touchait aussi les autres grandes cités provinciales : on ne peut pas isoler le cas narbonnais⁵⁷. Toutefois une telle situation n' aurait pas dépassé l' époque julio-claudienne, même si la référence aux héritages militaires est par la suite récurrente dans l' épigraphie officielle. Plus révélateur de la médiocrité des groupes dirigeants de la cité est un coup d' œil sur le recrutement de l' ordre sénatorial. R. Syme a fait remarquer la dissymétrie qui apparaîtrait très tôt⁵⁸, c' est-à-dire durant les principats de Tibère, de Caligula et de Claude, en ce qui concerne l' origine des sénateurs provinciaux, entre les colonies de vétérans et les autres grandes cités qui conservaient la marque de leurs origines provinciales⁵⁹. Syme relevait que c' est de Vienne et de Nîmes que sont issus les sénateurs de Narbonnaise les plus précocement marquants à cette époque, dont l' importance se maintint jusqu' aux premiers temps de la période antonine, en se fondant pour quelques-uns dans l' aristocratie italienne. Leur influence aurait contribué à donner du poids à leurs cités. Plus d' un demi-siècle après ses travaux majeurs, le bilan des informations n' a pas trop sensiblement varié, mais le contraste qu' il souhaitait mettre en évidence peut être nuancé : il n' est pas aussi vif qu' il le prétendait, même si pour Narbonne et pour sa voisine Béziers, rien de neuf n' apparaît. C' est pour Arles et pour Fréjus que le panorama s' enrichit, même si l' on peut estimer que les familles marquantes qui s' y dégagent entreraient plutôt dans la catégorie des *provinciales validissimi* qui ont été réunis aux vétérans lors des fondations coloniales⁶⁰, tels les Pompeii

56. M. Christol, "Sextani Arelatenses", *Cahiers du Centre Glotz*, 15, 2004, 117-119.

57. Deux cas seraient à envisager, mais ils comportent leurs limites: la carrière de l' anonyme *CIL* XII, 4371 + 4372 ne parvient pas aux procuratelles équestres quand le personnage revient dans sa cité ; l' inscription *AE*, 1989, 495, qui présente aussi un grand intérêt pour la carrière d' un chevalier anonyme, est malheureusement incomplète.

58. Ce qui s' exprime par l' exercice du consulat de *Valerius Asiaticus* en 35 (*cos ord* II en 46) et de *Domitius Afer* en 39.

59. C' est un leitmotiv de cet auteur, comme le montrent quelques pages posthumes : Syme, *op. cit.*, 32-34. Voir par exemple R. Syme, "La richesse des aristocraties de Bétique et de Narbonnaise", *Ktèma*, 2, 1977, 373-380 (= *Roman Papers*, III, Oxford 1984, 977-985) et, pour finir ID., "The Acme of Transpadana", *Roman Papers*, VII, Oxford 1991, 635-646. Cf. M. Christol, "Provinciaux nîmois à Rome : l' apport de l' épigraphie locale", dans J. Desmulliez, Chr. Hoët-Van Cauwenberghe (Éd.), *Le monde romain à travers l' épigraphie : méthodes et pratiques*, Lille 2005, 147-170.

60. Le passage qu' il semble nécessaire de retenir se trouve dans la reconstitution du discours de Claude devant le Sénat, en 48 ap. J.-C. Après Ph. Fabia, R. Syme a présenté le texte, en soulignant que le passage que l' on doit retenir se place en transition entre les développements sur l' extension du recrutement du Sénat hors de Rome puis sur l' extension de l' Italie jusqu' aux Alpes d' une part, et celui qui concerne les provinces

d'Arles ou bien les Iulii de Fréjus. On pourrait leur adjoindre les Valerii Paulini de Fréjus⁶¹. On peut en déduire que dans une province qui dans toutes ses parties s'est intégrée au point d'apparaître comme une autre Italie dès les débuts de l'époque flavienne, la hiérarchie des cités n'est plus fondée, pour une grande part, que sur des distinctions relevant de l'histoire ou du statut, mais que leur effet s'est réduit jusqu'à les rendre assez artificielles. Le montrerait peut-être le paradoxe qui se dégage de deux constats. D'abord le mouvement qui conduisit quelques colonies de droit latin à acquérir le statut de colonie romaine : après Vienne sous Caligula, ce qui revêtait un certain sens, ce furent *Aquae Sextiae* (Aix-en-Provence), Avignon et même Antibes qui bénéficièrent plus tard d'une telle promotion. Mais dans le même temps, si l'on se réfère aux institutions municipales inchangées, la colonie latine de Nîmes serait restée à l'écart de ce mouvement sans que cela nuise au prestige et à la position de ses notables, qui au II^e siècle, apparemment sans difficulté, parvinrent au flaminat provincial et qui fournirent aussi aux empereurs les curateurs d'autres cités provinciales⁶². Pour l'essentiel les distances ont été abolies. D'autres grandes villes ont émergé et se sont développées dès l'époque augustéenne. Si par la parure monumentale Narbonne, n'est pas en reste, et si la symbolique du pouvoir qui s'exprime dans le cadre monumental soutient sans aucun doute l'éclat de la ville, il importe aussi de tenir compte dans la réalité du poids des aristocraties locales. Dans ce domaine d'autres cités s'affirmèrent très tôt bien plus puissamment que la capitale provinciale.

C'est pour cette raison que si des hiérarchies de prestige apparaissent fermement puis se maintiennent, elles s'expriment le mieux et surtout d'une manière nécessaire dans le cadre provincial. Celui-ci est le lieu par excellence des rivalités et des compétitions, autant celui qui aboutit à des hiérarchisations que celui qui est vécu dans les tensions de voisinage. Ce fut peut-être pour les Narbonnais à partir d'un certain moment un souci que de préserver la prééminence ancienne. Toutefois à l'échelle de l'empire d'autres facteurs intervinrent, faisant apparaître un jeu qui concerne les centres de pouvoir majeurs qu'étaient les capitales

d'autre part, où les exemples retenus attirent l'attention sur la Bétique et sur la Narbonnaise : Ph. Fabia, *La table claudienne de Lyon*, Lyon 1929, 133-143; Syme, *op. cit.*, 90-97, particulièrement 95-96. Il s'agit d' *Ann.*, 11.24.3 : *Tunc solida domi quies ; et aduersus externa floruimus, cum Transpadani in ciuitatem recepti, cum, specie deductarum per orbem terrae legionum, additis prouincialibus ualidissimis, fesso imperio subuentum est* (« Alors la paix fut solide à l'intérieur ; et nous eûmes face à l'étranger une situation florissante, quand les Transpadans furent accueillis dans la cité, quand, sous le couvert de nos légions établies dans tout l'univers, auxquelles avaient été ajoutés les provinciaux les plus vigoureux, il fut apporté un soutien à l'empire qui s'était affaibli » ; d'après la traduction J. Hellegouarc'h). Une série de notations prend appui sur la Gaule Cisalpine pour conduire en Bétique et surtout en Gaule Transalpine. Tacite précise alors qu'aux vétérans s'ajoutèrent des familles qui appartenaient à l'élite des peuples provinciaux. Tacite pensait-il à la constitution des corps civiques des seules colonies romaines ? La formulation à l'ablatif absolu orienterait pour ce sens, comme le pense Ph. Fabia. Il envisagerait donc essentiellement des familles telles que les *Iulii* de Fréjus ou les *Pompeii* arlésiens, en laissant de côté les aristocrates de Nîmes et de Vienne.

61. M. Christol, "De la colonie provinciale au Sénat romain : les *Valerii Paulini* de Fréjus", dans *La société romaine et ses élites. Hommages à Elizabeth Deniaux*, Paris 2012, 327-336.

62. Pflaum, *op. cit.*, 1978, 99-100 et 106.

provinciales. On peut l'apprécier en suivant dans le temps ce qui constitue un révélateur important de l'intégration des provinciaux à l'empire : les recrutements de l'ordre équestre et de l'ordre sénatorial. Ce changement d'échelle révèle toutefois d'autres conjonctures et des basculements qui modifient la position de la province dont Narbonne resta capitale. L'effacement des aristocraties de Narbonnaise est un fait patent dès le II^e siècle, y compris lorsqu'un sénateur dont la famille était issue de Nîmes parvint au pouvoir. Toutefois, même durant l'Antiquité tardive, quand déclinent dans leur ensemble les cités de Gaule méditerranéenne à l'exception d'Arles, Narbonne conserve, grâce à son passé de capitale, une position convenable. Son temple, en marbre de Paros, est mis en évidence par Ausone⁶³, mais il s'agit alors d'un monument du passé⁶⁴. Et l'homme de lettres, sans renoncer à placer au-dessus d'elle Bordeaux, devenue capitale du diocèse d'Aquitaine, lui réserve une place de choix dans l'*ordo urbium nobilium*, alors que d'autres cités ne sont plus mentionnées et que Vienne, peu auparavant mise en avant par sa fonction de chef-lieu de diocèse, est déclassée par la perte de cette fonction⁶⁵. Il rappelle l'extension ancienne de son autorité sur une province étendue, alors qu'à présent les découpages récents l'ont réduite, sans pour autant lui enlever son rang de capitale⁶⁶. Les scansionnements du temps long de la vie provinciale n'ont pas altéré cette primauté acquise dès les débuts de la domination de Rome.

63. Auson., 18, 120-123 : *Quodque tibi Pario quondam de marmore templum / Tanta molis erat, quantam non sperneret olim / Tarquinius Catulusque iterum, postremus et ille / Aurea qui statuit Capitoli culmina Caesar.*

64. S. Augusta-Boularot, O. Ginouvez, A. Lassalle, V. Mathieu, C. Sanchez, "Modalités du démantèlement des lieux de culte et politique de grands travaux de l'Antiquité tardive à *Narbo Martius*", *Gallia*, 71, 1, 2014, p. 65-77.

65. A. Chastagnol, "Le diocèse civil d'Aquitaine au Bas-Empire", dans *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1970, pp. 272-292, particulièrement pp. 288-290 (= *La Gaule romaine et le droit latin*, pp. 251-253).

66. Auson., 18, 107-109 : *Nec tu, Martie Narbo, silebere, nomine cuius / fusa per immensum quondam prouincia regnum / optinuit multos dominandi iure colonos.*